

BULLETIN SPÉCIAL D'INFORMATION

ÉLECTIONS MUNICIPALES

DU 7 NOVEMBRE 2021

À combler : le poste de maire et les postes de conseillers 1 à 6

Ce guide a été préparé afin d'informer et de familiariser les électeurs au sujet du processus électoral. Conservez-le afin de pouvoir vous y référer au besoin.

L'ÉLECTEUR

Les conditions requises pour être un électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies sont les suivantes. Au **1^{er} septembre 2021** :

- Être une personne physique ;
- Être de citoyenneté canadienne ;
- Ne pas être en curatelle, ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction de manœuvre électorale frauduleuse au cours des 5 dernières années ;
- Avoir atteint la majorité (**18 ans**) à la **date du scrutin** (le 7 novembre 2021).

ET remplir l'une des deux conditions suivantes :

- être domicilié sur le territoire de la municipalité et, **depuis au moins six mois**, au Québec;

OU

- être le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité **depuis au moins douze mois**.

ENFIN, un électeur qui possède plusieurs titres ne peut être inscrit sur la liste électorale qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de priorité suivant :

1. à titre de personne domiciliée ;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble ;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble ;
5. à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

L'ÉLECTEUR NON DOMICILIÉ À SAINT-ROCH-DES-AULNAIES

À titre de propriétaire unique d'un immeuble situé à Saint-Roch-des-Aulnaies ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise situé à Saint-Roch-des-Aulnaies, vous pouvez être inscrit sur la liste électorale :

- Si vous n'est pas déjà inscrite à titre de personne domiciliée à Saint-Roch-des-Aulnaies ;
- Si vous remplissez les conditions pour être un électeur au 1^{er} septembre 2021 ;
- Et que vous transmettez **une demande d'inscription** au président d'élection au plus tard le 3 octobre 2021.

À titre de copropriétaire indivis d'un immeuble situé à Saint-Roch-des-Aulnaies ou de cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Saint-Roch-des-Aulnaies, vous pouvez nommer un électeur pour vous représenter, aux conditions suivantes :

- L'électeur nommé n'est pas déjà inscrit à titre de personne domiciliée à Saint-Roch-des-Aulnaies, à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
- Il remplit les conditions pour être un électeur au 1^{er} septembre 2021 ;
- Une **procuration** signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, lesquels doivent être des électeurs au 1^{er} septembre 2021, désignant l'électeur a été **transmise** au président d'élection au plus tard le 3 octobre 2021.

LA MISE EN CANDIDATURE

Du **17 septembre au 1^{er} octobre 2021** inclusivement, toute personne éligible* et intéressée peut poser sa candidature au poste de maire ou à un poste de conseiller en complétant le formulaire [Déclaration de candidature](#) (disponible sur demande à la mairie).

** Personne éligible : toute personne qui a la qualité d'électeur et qui réside sur le territoire de la municipalité, de façon continue ou non, depuis au moins un an le 1^{er} septembre 2021.*

Le formulaire dûment complété et signé doit être déposé au bureau du président d'élection **au plus tard le vendredi 1^{er} octobre 2021 à 16 h 30**. Le bureau du président d'élection est situé à la mairie, au 1009, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies. Conformément à la loi, ce jour du 1^{er} octobre, le bureau du président d'élection demeurera ouvert sans interruption de 9 h 00 jusqu'à 16 h 30.

LA LISTE ÉLECTORALE

Pour avoir le droit de voter le 7 novembre 2021, il ne suffit pas uniquement d'avoir la qualité d'électeur, **il faut aussi impérativement que votre nom soit inscrit sur la liste électorale municipale.**

La liste électorale municipale

La liste électorale municipale est confectionnée à l'aide de la liste électorale permanente dressée par le Directeur général des élections du Québec. La liste électorale permanente transmise au président d'élection comporte uniquement le nom des électeurs domiciliés sur le territoire de la municipalité et qui ont le droit d'être inscrits sur la liste électorale municipale.

A cette liste, le président d'élection doit ajouter les électeurs **non domiciliés** qui ont le droit de vote **et qui en ont fait la demande**. Il s'agit :

- des propriétaires uniques d'un immeuble ;
- des occupants uniques d'un établissement d'entreprise ;
- des copropriétaires indivis d'un immeuble ;
- des cooccupants d'un établissement d'entreprise.

IMPORTANT : Il est de la responsabilité de l'électeur de s'assurer qu'il soit bien inscrit sur la liste électorale

À compter du **11 octobre 2021**, il sera possible pour tout électeur de s'assurer de son inscription sur la liste électorale municipale. Celle-ci sera disponible pour consultation à la mairie (1009, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies).

La révision de la liste électorale

La révision constitue la dernière étape avant l'entrée en vigueur de la liste électorale municipale qui servira lors du scrutin. Pour les électeurs, cette étape de la révision constitue le moment ultime pour faire des demandes de changement à la liste électorale. Pour ce faire, ils doivent s'adresser à la [Commission de révision](#) qui a pour rôle principal de recevoir les gens qui font des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, d'analyser lesdites demandes et décider si elle les accepte ou non.

Les personnes habilitées à faire une demande sont : l'électeur lui-même, le conjoint, un parent* de l'électeur ou encore une personne qui cohabite avec l'électeur.

** parent : père, mère, grand-père, grand-mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, fils, fille, petit-fils, petite fille, beau-fils et belle-fille.*

La Commission de révision

La Commission de révision siègera à la mairie (au 1009, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies) aux dates et aux heures suivantes :

- lundi le **18 octobre 2021** de **10 h 00 à 13 h 00**
- le mardi **19 octobre 2021** de **14 h 00 à 17 h 30**
- le jeudi **21 octobre 2021** de **19 h 00 à 22 h 00**

L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

L'identification de l'électeur – Quand un électeur se présente au bureau de vote, il doit s'identifier auprès du scrutateur et du secrétaire en mentionnant son nom et son adresse, et en présentant une des pièces d'identité suivantes :

- la carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
- le permis de conduire ou permis probatoire délivrés sur support plastique par la SAAQ ;
- le passeport canadien ;
- le certificat de statut d'indien ;
- ou la carte d'identité des Forces canadiennes.

Le vote par anticipation – Si un scrutin est nécessaire, un jour de vote par anticipation se déroulera :

le dimanche **31 octobre 2021**

de **9 h 30 à 20 h 00**

à la Salle communautaire

1038, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies

Le jour du scrutin – Si un scrutin est nécessaire, les électeurs seront invités à aller voter :

le dimanche **7 novembre 2021**

de **9 h 30 à 20 h 00**

à la Salle communautaire

1038, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le vote par correspondance permet aux personnes admissibles de voter sans avoir à se déplacer et les électeurs qui se prévaudront de ce mode de votation pourront voter au moment qui leur convient pourvu que les délais soient respectés. Le vote par correspondance est tout aussi sécuritaire que le vote traditionnel. Le système de double enveloppe est un gage de confidentialité pour l'électeur. Personne ne peut savoir pour qui l'électeur a voté. De plus, les procédures établies au bureau de scrutin garantissent le fait que les électeurs ne votent qu'une seule fois.

IMPORTANT : Pour pouvoir voter par correspondance, **l'électeur doit FAIRE PARVENIR UNE DEMANDE de vote par correspondance** au président d'élection, en suivant la procédure ci-après décrit.

Faire une demande de vote par correspondance

POUR LES ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS	POUR LES ÉLECTEURS DOMICILIÉS ADMISSIBLES (RÉSIDENT DE SAINT-ROCH-DES-AULNAIES)
<p>Les électeurs non domiciliés doivent remplir une demande d'inscription sur la liste électorale en plus de demander le vote par correspondance.</p> <p>Les propriétaires uniques d'immeuble sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies devront remplir le formulaire suivant:</p>	<p>Vous êtes admissible au vote par correspondance si :</p> <ul style="list-style-type: none">- vous êtes domicilié et êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou êtes une ou un proche aidant domicilié à la même adresse;- vous êtes domicilié et aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin ;

- **Formulaire SMRC-9.2 – Demande d’inscription sur la liste électorale ou référendaire et Demande de vote par correspondance***

Les copropriétaires ou cooccupants d’établissement d’entreprise devront remplir une procuration pour désigner une personne à inscrire sur la liste électorale qui se trouve sur le formulaire suivant :

- **Formulaire SMRC-9.1 – Procuration pour l’inscription sur la liste électorale ou référendaire et Demande de vote par correspondance***

Les électeurs non domiciliés doivent obligatoirement faire une demande écrite et signée de vote par correspondance. La demande prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu’elle n’est pas retirée.

Les demandes doivent être reçues au bureau du président d’élection (1009, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies, QC, G0R 4E0) **au plus tard le 27 octobre 2021.**

- vous êtes domicilié et en isolement, ordonné ou non par la Santé publique, pour les raisons suivantes :
 - êtes de retour d’un voyage à l’étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de Covid-19 et êtes toujours considéré comme porteur de la maladie;
 - présentez des symptômes de Covid-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de Covid-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d’un résultat de test de Covid-19

Les électeurs admissibles peuvent faire une demande de vote par correspondance en remplissant le formulaire suivant ou en communiquant directement avec le bureau du président d’élection au 418 354-2892.

- **Formulaire SMC-87 – Demande de vote par correspondance – Électeurs(trices) admissibles***

Les demandes doivent parvenir au bureau du président d’élection **au plus tard le 27 octobre 2021.**

La demande d’un électeur dont l’isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de la Santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19 ne peut être faite qu’à compter du 17 octobre 2021.

* **Tous les formulaires pour les demandes de vote par correspondance sont disponibles sur le site internet de la Municipalité** au www.saintrochdesaulnaies.ca à la page « Élections municipales 2021 » de la section « Affaires municipales »

COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE

Chacun des électeurs admissibles ayant complété une demande de vote par correspondance auprès du président d’élection recevra, au plus tard le **28 octobre 2021**, une trousse de « *Vote par correspondance* ». Cette **trousse** contient les documents qu’utiliseront les électeurs pour exercer leur droit de vote :

- un feuillet contenant toutes les instructions, faciles à comprendre pour l’électeur ;
- une déclaration de l’électeur ;
- le ou/et les bulletin(s) de vote (poste de maire et/ou poste de conseiller) ;
- trois enveloppes : la première pour l’expédition, la deuxième est une enveloppe de vote secret dans laquelle l’électeur inclut son ou ses bulletins de vote ; la troisième est une enveloppe-réponse affranchie de couleur jaune destinée à contenir la déclaration de l’électeur, l’enveloppe de vote secret contenant le ou les bulletins de vote ainsi que la photocopie d’une pièce d’identité que l’électeur doit absolument joindre à son envoi (carte d’assurance maladie du Québec, permis de conduire ou passeport canadien).

Le vote par correspondance se terminera à **16 h 30** le vendredi **5 novembre 2021**, et le dépouillement de ces votes aura lieu à compter de **20 h 00**, le jour du scrutin, i.e. le 7 novembre 2021.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Pour obtenir de plus amples renseignements, n’hésitez pas à communiquer avec le bureau du président d’élection : M. Stève Dionne, par téléphone au 418-354-2892, poste 102, par courriel à dg@saintrochdesaulnaies.ca ou encore en personne à la mairie au : 1009, route de la Seigneurie, Saint-Roch-des-Aulnaies, QC, G0R 4E0.